



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Chardonnens Jean-Daniel

2019-GC-108

Régulation des cormorans et reconstitution de la faune piscicole

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 13 juin 2019, Monsieur le député Jean-Daniel Chardonnens demande au Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour réguler de façon efficace les populations de grands cormorans présents dans le canton de Fribourg, plus précisément sur le lac de Neuchâtel. Le motionnaire demande aussi au Conseil d'Etat d'approcher les autorités fédérales et les cantons partenaires pour trouver une solution adéquate et globale à ce problème. Enfin il est demandé au Conseil d'Etat de rapidement tout mettre en œuvre pour reconstituer la faune piscicole.

Les préoccupations du motionnaire ont par ailleurs fait l'objet d'une résolution de Madame la députée Nadia Savary-Moser (résolution 2019-GC-106) acceptée par le Grand Conseil le 27 juin 2019. Cette résolution demandait notamment au Conseil d'Etat d'apporter son soutien actif à la mise en œuvre de mesures de régulation du grand cormoran sur le lac de Neuchâtel et de contribuer à la réalisation d'une expertise fiable portant sur les pertes d'exploitation des pêcheurs professionnels. Cette thématique a en outre fait l'objet d'un mandat (2019-GC-145 « Aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels »).

II. Réponse du Conseil d'Etat

Entre 2016 et 2018, le rendement de la pêche professionnelle dans le lac de Neuchâtel a baissé de 65 %. Cette baisse sensible est due, pour l'essentiel, à la diminution des captures de corégones, principaux poissons exploités par la pêche professionnelle. La cause de ce recul n'est pas identifiée formellement d'un point de vue scientifique. Il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs. Des conditions de reproduction peu favorables, la pauvreté du lac en nutriments, la hausse de température de l'eau du lac suite aux dernières canicules, de possibles mortalités dans les jeunes classes d'âge et une pression de prédation importante par les cormorans ont notamment été évoquées.

Dans ce contexte difficile, les tensions se focalisent sur le grand cormoran. Avec plus de 1200 couples nicheurs répartis dans trois colonies distinctes, notre région abrite la population la plus importante de ces oiseaux piscivores en Suisse. Leur impact sur les populations de poissons et la pêche doit dès lors être pris au sérieux.

Un projet de modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel (RSF 923.5) est en cours de révision par les administrations cantonales des trois cantons concordataires. Cette modification, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020, prévoit d'ouvrir la chasse au cormoran sur les lacs de Neuchâtel et de Morat. De même, il est prévu, par une modification de l'ordonnance

concernant la chasse, de créer un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets. Afin de renforcer ces mesures, des tirs spéciaux seront réalisés dès cette année par les gardes-faune des trois cantons dès la fin de la période de protection fédérale du cormoran, actuellement fixée au 1er septembre.

Les trois cantons concordataires, par l'intermédiaire de la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel, composée de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et de Messieurs les Conseillers d'Etat Laurent Favre et Didier Castella, ont sensibilisé la Confédération à la situation des pêcheurs professionnels de la région par courrier du 27 juin 2019 adressé au directeur de l'Office fédéral de l'environnement. Ils souhaitent en particulier traiter de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et aborder les mesures de prévention et de compensation.

La remise en état de la faune piscicole, telle que demandée par le motionnaire, nécessite en outre une connaissance et une compréhension de l'ampleur ainsi que de la cause de ces dégâts. Par rapport aux autres espèces de poissons du lac, l'impact exercé par le cormoran sur les populations n'est pas connu. Ainsi, deux expertises vont être réalisées. L'une d'elle, déjà en cours, porte sur l'immersion de déchets de poissons dans le lac de Neuchâtel par les pêcheurs professionnels. Elle vise à définir si cette pratique, autorisée à titre exceptionnel dans les lacs suisses romands, favorise le développement des effectifs de grands cormorans. La seconde, en préparation, devrait permettre d'approfondir les connaissances sur l'importance des dommages causés par le cormoran aux engins de pêche ainsi que sur le régime alimentaire actuel de l'espèce. A relever que l'effort actuel de repeuplement pour le lac de Neuchâtel, qui est parmi les plus importants de Suisse, n'est pas remis en cause par les trois cantons concordataires. Il est maintenu.

En conclusion et sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter cette motion, qui va dans le sens des mesures déjà en cours d'élaboration, et qui devraient aboutir à une modification du concordat sur la chasse sur le lac de Neuchâtel. En cas de prise en considération de la présente motion par le Grand Conseil, et pour donner suite au mandat 2019-GC-145, le Conseil d'Etat examinera par ailleurs l'opportunité d'une modification de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha ; RSF 922.1) sur la question de l'indemnisation des dégâts au matériel de pêche imputables au cormoran.

12 novembre 2019